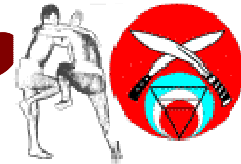




SEYSSINS. BANDO KICK-BOXING



**BAMA LETHWEY ou Boxe Birmane, BANDO ou Art martial à mains nues,
NABAN ou Lutte Birmane, BANSHAY OU Arts Armés**

Association à but non lucratif n° 0381030147

Arts martiaux birmans, boxes pieds poings, formes martiales, self-défense

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du Thaïng Bando Kick Boxing de SEYSSINS

Ce règlement concerne tous les adhérents de Seyssins B K B. ainsi que les clubs ayant une entente avec celui-ci. Seyssins B K B accueille les clubs faisant une demande, après acceptation du bureau du club.

Le club est affilié à la structure regroupant les arts martiaux Birmans (originaire du Myanmar) Il peut également adhérer à une autre fédération pour l'engagement de compétiteur.

Pour être adhérent au Seyssins B K B, il faut en faire la demande et être à jour de sa cotisation.

Le **siège du Club** est : Maison des associations (UAS) 8 rue Joseph Moutin-38180-Seyssins

Le club est géré par son propre conseil d'administration (comité directeur), élu lors de l'assemblée générale annuelle.

Les membres du **comité directeur** sont élu pour deux ans. Les entraîneurs sont invités à toutes les réunions du club, ainsi que les personnes assurant des fonctions au club.

Tout membre de Seyssins B K B peut faire parti du C.D. s'il en exprime la demande par écrit au président un mois avant l'assemblée générale.

Pour être éligible au comité directeur du club, il faut :

- Avoir plus d'un an d'ancienneté au club
- Etre majeur le jour de l'élection.

Toutes les **activités** de Seyssins B K B concernent les sports de combat et les arts martiaux. Seules pourront s'entraîner les personnes aptes physiquement ayant fourni un **certificat médical** en début de chaque saison avec la mention écrite de « non contre-indication à la pratique des sports de combat lutte et boxe pieds poings et des arts martiaux » suivi de : « et en compétition » pour les compétiteurs. Les compétiteurs doivent faire remplir leur passeport sportif par leur médecin (spécialisé en **médecine du sport**).

Les mineurs devront fournir une **autorisation parentale** pour pouvoir pratiquer.

Les compétiteurs inscrits en championnat doivent signer un **engagement** et fournir un **chèque de caution**.

Tenue vestimentaire obligatoire : kimono noir et tee shirt de Bando; sur le pectoral gauche du kimono doit être cousu l'écusson « Bando ». Le port du grade : ceinture d'art martial est obligatoire.

Aucun assaut ne sera autorisé sans les **protections obligatoires** : protège-dents, jambières avec dessus de pied, gros gants (adultes : 14 à 18 onces), coquille pour les garçons, protège-poitrine pour les filles. Pour l'entraînement des compétiteurs de boxe « plein

contact », port obligatoire de protège pieds, deux paires de protège-tibias, casque de boxe, gants de sac, bandage des mains, corde à sauter, pharmacie et chronomètre.

Pour les séances sur le praticable d'art martial, port de sandalettes jusqu'à la surface de combat, bidon d'eau et serviette pour s'essuyer.

Tout élève doit se présenter aux cours dans des conditions d'**hygiène** corporelle et vestimentaire correcte. Les **bijoux** sont interdits dans les cours, et les **ongles** des pieds devront être coupés courts. Le port de bandes ou mitaines est obligatoire pour le prêt de gants. Les pratiquants transpirants abondamment, lors d'un travail au sol, devront protéger le sol avec une **serviette**, voire essuyer les gouttes de sueur, lors des exercices (glissades dangereuses et principes d'hygiène).

Le **salut** est obligatoire en entrant dans la salle et en sortant, ainsi qu'individuellement à un 3^{ème} degré et à un entraîneur.

Les élèves doivent respecter les **horaires**, et l'accès au cours des retardataires reste à l'appréciation de l'entraîneur.

Lieu des entraînements :

- Gymnase Marc Sangnier 5 rue Joseph Moutin à Seyssins:
- Le Lundi de 17 h 45 à 22 heures
- Le Mercredi de 19 h 30 à 21 heures 30
- Pas d'entraînement durant les périodes de **congés** scolaires et universitaires, sauf avis des entraîneurs.

La **cotisation** est annuelle, et comprend la licence-assurance individuelle de la FAMB. Les **paiements de la cotisation** peuvent être étalés sur plusieurs mois, mais l'ensemble des chèques doivent être remis au départ de l'adhésion.. Le **certificat médical est obligatoire dès la 1^{ère} séance**.

La pratique des A.M.B. ne devra s'exercer qu'au sein des clubs durant les entraînements, démonstrations, compétitions ou stages. Le club dégage toute **responsabilité** au cas où l'un de ses membres ne se cantonnerait pas à la pratique de cette discipline dans ce cadre précis.

Les membres du bureau directeur se réservent le droit d'accepter, de refuser ou d'expulser l'un de ses adhérents sur simple avis verbal, en cas de **non-respect** du présent règlement.

Ce règlement ne peut être **modifié** sans l'approbation de l'assemblée générale.

Pour le conseil d'administration de Seyssins B K B
juin 2008.

Le président
Alain Puzin